



Communiqué de presse

Strasbourg,
Le 14 mars 2020

CORONAVIRUS COVID 19

APPLICATION DES MESURES ANNONCÉES PAR LE PREMIER MINISTRE

Application des nouvelles mesures de lutte contre la propagation du virus annoncées par le Premier Ministre

Les dispositions suivantes doivent être respectées :

Commerces

Fermeture **dès minuit** de tous les « lieux recevant du public non indispensables à la vie du pays » sauf :

- les banques
- les commerces alimentaires
- les débits de tabac presse
- pharmacies
- les stations essence
- les transports à n'utiliser que pour se rendre au travail si le télétravail n'est pas possible

- les lieux de culte (pas d'offices)
- les services funéraires.

L'organisation des élections municipales en gestion d'épidémie

Les élections constituent un moment de respiration démocratique essentiel.

Des mesures simples permettant la fréquentation sans risque des bureaux de vote sont mises en œuvre :

- tous les bureaux de vote seront ouverts,
- les situations de promiscuité prolongée devront être évitées,

- les affiches sur les gestes barrières et sur les bons comportements à adopter dans les bureaux de vote devront être apposées et visibles du public,
- un point d'eau ou du gel hydro-alcoolique devront être mis à disposition,
- le bureau de vote devra être nettoyé et désinfecté avant et après chaque scrutin,
- il est en outre recommandé, dans les bureaux de vote dotés de machines à voter, de laver les machines toutes les demi-heures,
- il est recommandé aux électeurs d'apporter leur propre stylo pour signer.

Parallèlement, des dispositions particulières ont été prises pour faciliter le vote par procuration :

- des personnes en confinement ou en quarantaine,
- des personnes plus vulnérables au virus.

La préfecture et l'Association des maires du Bas-Rhin ont travaillé en étroite concertation pour permettre aux électeurs de voter sans danger.

Modalités d'accompagnement de la fermeture des établissements scolaires et universitaires

Le ministère de l'Éducation nationale accueillera les enfants des professionnels de santé qui n'ont pas d'autre solution de garde scolarisés à l'école maternelle, primaire et au collège dans les lieux de scolarisation habituels dans la limite de groupes de 10 élèves. Cette possibilité sera progressivement élargie à d'autres personnels .

Fonctionnement des services publics

Le service public sera assuré en toutes circonstances par le développement maximal du télétravail et par la mise en place des gestes barrières, de coupe-file, de mesures permettant d'accueillir le public en toute sécurité et de préserver la santé des agents.

Manifestations sur la voie publique

Il est fait appel au sens des responsabilités des organisateurs de prendre en compte le risque sanitaire encouru par les manifestants et le public.

Rappel des gestes barrières

Pour freiner la transmission du virus, il appartient à chacun de mettre en place les mesures barrières recommandées qui sont des gestes simples mais efficaces pour limiter la propagation de l'épidémie :

- se laver les mains régulièrement,
- tousser ou éternuer dans son coude,
- utiliser des mouchoirs à usage unique,
- saluer sans se serrer la main et éviter les embrassades.

Restez informés

Retrouvez toutes les réponses officielles aux questions que vous vous posez sur ce qu'est le Coronavirus COVID-19 et les recommandations pour votre santé et vos voyages sur les sites :

Site du Gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Site du ministère des Solidarités et de la Santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/coronavirus>

Site de Santé publique France : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/covid-19-situation-epidemiologique-internationale>

Un numéro vert répond également en permanence à vos questions, 24h/24 et 7j/7 :

0 800 130 000

Attention, la plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux, si vous présentez des signes d'infections respiratoires (fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés respiratoires) dans les 14 jours suivant votre d'une zone à risque il faut contacter le 15.

Contacts presse :

Préfecture du Bas-Rhin
aurelie.contrecivile@bas-rhin.gouv.fr

ARS Grand Est
ars-grandest-presse@ars.sante.fr

Direction des services départementaux de
l'Éducation nationale
anne.strasser@ac-strasbourg.fr

Hôpitaux universitaires de Strasbourg
Yara.el-eleywalecorff@chru-strasbourg.fr